

L'Office national des transports devrait faire en sorte que, dans le cadre de toute consultation publique ou de toute participation du public à l'examen ou à l'établissement de règlements, les organisations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées soient financées par l'Office, afin de ne pas être désavantagées par rapport à d'autres participants au processus.

## 1 - LES ÉTUDES

Depuis l'adoption du projet de loi C-76, le gouvernement a reçu d'amples informations qui devraient lui permettre de prendre des mesures immédiates visant à améliorer l'accès des personnes handicapées au transport. Le Comité espère que son rapport fondé sur l'analyse des rapports récents de la Commission royale sur le transport des voyageurs au Canada, de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, ainsi que de l'étude de l'Office national des transports sur le transport en autobus intraprovincial, ne sera pas mis sur les tablettes. À l'instar de la multitude d'autres études et rapports reçues au fil des ans, comme le disait M. Gratwick, commissaire à la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, « ce que nous recommandons en fait, c'est d'agir. On a fait toutes les études qui s'imposent et l'on peut maintenant passer aux actes pour réduire énormément tous ces obstacles ».

### A. LA COMMISSION ROYALE SUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS AU CANADA

La Commission royale sur le transport des voyageurs au Canada, créée sous la présidence de Louis Hyslop en octobre 1990, a publié son rapport final, *Directions*, en octobre 1992. La Commission, chargée de faire rapport sur un système national intégré de transport des voyageurs et de promouvoir, dans le cadre de son mandat, l'examen de l'accès des personnes handicapées au transport. Après avoir tenu des audiences publiques et pris connaissance des mémoires reçus, la Commission a livré ses conclusions et ses recommandations dans le chapitre 9 de son rapport final.

Les personnes ayant un handicap, affirme la Commission, réclament «... les mêmes facilités d'accès, le même confort et le même respect de leur dignité que les autres Canadiens considèrent comme allant de soi ». Après avoir noté qu'environ 10 p. 100 de la population adulte (soit environ 7,9 million de personnes) ont un handicap relatif au transport et que ce pourcentage est appelé à augmenter à mesure que la population vieillit, la Commission a formulé plusieurs recommandations.

Comme objectif général, la Commission a recommandé que « les pouvoirs publics se fixent pour objectif de donner à tous les voyageurs du Canada l'accès aux transports publics dans des conditions de sécurité, de confort, de respect et de dignité, quelles que